

Premières Informations



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'EMPLOI

SERVICE DES ÉTUDES ET DE LA STATISTIQUE — Division Emploi et politiques d'emploi

Numéro 32 - DÉCEMBRE 1986

LE PLAN D'EMPLOI DES JEUNES

I Résultats au 30 novembre 1986.

II Caractéristiques des jeunes embauchés et des établissements.

Depuis le 1^{er} mai, le plan d'emploi des jeunes a permis l'embauche ou l'accueil en entreprise de 718.738 jeunes au total, dont 132.426 au cours du mois de novembre 1986. Ce dernier chiffre traduit une variation du flux des embauches, de nature principalement saisonnière. Le flux d'embauche du mois de novembre est chaque année en retrait de 25% par rapport au mois d'octobre.

Avec 46.968 embauches en novembre, l'exonération à 25% des charges sociales apparaît plus sensible à cet effet saisonnier que l'exonération à 100%, qui a permis 78.283 entrées en entreprise. L'importance de la formation dans l'ensemble du dispositif se trouve donc renforcée. Au total, depuis le 1^{er} mai, ces mesures ont touché respectivement 331.865 et 335.729 jeunes bénéficiaires.

L'exonération à 50% des charges sociales a permis en novembre 7.175 embauches faisant suite à une formation en alternance, un contrat d'apprentissage ou un TUC, ce qui porte à 51.144 le total depuis le 1^{er} juin, date d'entrée en application de cette disposition.



SERVICE DES ÉTUDES ET DE LA STATISTIQUE
1, place de Fontenoy - 75700 PARIS — ☎ 45.67.55.44, poste 59.11

Contrat de travail signé ou entrée en stage	N° de ligne	PLAN D'EMPLOI DES JEUNES			Cumul du 1 ^{er} mai au 30 novembre 1985
		Novembre 1986	Cumul du 1 ^{er} mai au 30 novembre 1986	Cumul du 1 ^{er} mai au 31 octobre 1986	
Embauches avec exonération de charges sociales à 25%	1	46 968	331 865	284 897	a
Embauches avec exonération de charges sociales à 50%	2	7 175	b 51 144	b 43 969	a
Contrats d'apprentissage	3	22 983	c 82 147	c 59 164	79 493
Contrats de qualification	4	3 557	c 12 120	c 8 563	2 184
Contrats d'adaptation	5	27 948	c 114 161	c 86 213	14 482
Stages d'initiation à la vie professionnelle	6	23 795	c 127 301	c 103 506	38 955
Total des exonérations à 100% des charges sociales (lignes 3 à 6)	7	78 283	335 729	257 446	a d
Total des exonérations de charges sociales (lignes 1 à 6)	8	132 426	718 738	586 312	a

Source : MASE/SES/bfip

a : La mesure n'existait pas.

b : Exonération à compter du 17 juillet 1986 pour les embauches réalisées à partir du 1^{er} juin.

c : Exonération totale des charges sociales à compter du 17 juillet 1986 pour les contrats en cours à cette date ou signés depuis lors; ne sont pas inclus dans ce chiffre les contrats ou entrées en stage antérieurs au 1^{er} mai et bénéficiant de l'exonération depuis le 17 juillet.

d : Total des lignes 3 à 6 : 135.114; en ajoutant les contrats emploi-formation, aujourd'hui supprimés, le cumul des contrats signés et entrées en stage se monte à 167.285.

*

---*

*---

Les caractéristiques des jeunes embauchés et des établissements sont connues pour les embauches réalisées entre le 1^{er} mai et le 31 août 1986 avec exonération de charges sociales à 25% et à 50% (1).

EMBAUCHES AVEC EXONÉRATION DE CHARGES SOCIALES A 25%

Le profil type des établissements embauchant des jeunes avec exonération de charges sociales au taux de 25% est celui d'une PME du secteur tertiaire :

- 54% des embauches ont été réalisées par des établissements occupant de 10 à 199 salariés, et 17% par des établissements de moins de 10 salariés;
- 63% des embauches ont été réalisées dans le tertiaire, 26% dans l'industrie et 10% dans le bâtiment ou les travaux publics.

Les jeunes embauchés sont majoritairement des hommes (57%). Avant leur embauche, ils étaient le plus souvent inscrits à l'ANPE (38% des cas) ou salariés (32%). La plupart ont plus de 21 ans (53%), les plus jeunes ayant presque toujours entre 19 et 21 ans (40%). En ce qui concerne leur niveau de formation initiale, on observe une prédominance du niveau V (niveau CAP ou BEP), qui représente 42% des embauches; cependant 28% des embauches réalisées concernent des jeunes de niveau de formation initiale faible (VI ou Vbis).

Les contrats de travail sont à durée indéterminée dans 45% des cas. Lorsqu'ils sont à durée déterminée, leur échéance est presque toujours comprise entre trois et six mois. Enfin, on observe que 14% des embauches concernent des jeunes qui étaient déjà présents dans l'entreprise d'embauche; il s'agit vraisemblablement de contrats à durée indéterminée faisant suite à un contrat à durée déterminée ou à une période d'essai.

(1) — Pour les mesures faisant l'objet d'une exonération des charges sociales à 100% — apprentissage, contrat de qualification ou d'adaptation, stage d'initiation à la vie professionnelle —, le Bilan de l'Emploi 1985, (Dossiers Statistiques du Travail et de l'Emploi n° 23-24, décembre 1986, diffusé par la Documentation Française), fournit des données relatives au deuxième semestre 1985. Les résultats du premier semestre 1986 sur les jeunes embauchés et les établissements seront prochainement disponibles.

EMBAUCHES AVEC EXONÉRATION DE CHARGES SOCIALES A 50%

Il s'agit d'établissements plus petits en moyenne que ceux bénéficiant de la mesure précédente, ce qui apparaît cohérent avec le profil des établissements recourant à l'apprentissage ou aux formations en alternance⁽¹⁾, à l'issue desquels cette exonération peut-être demandée : 53% des établissements occupent de 10 à 199 salariés, et 34% moins de 10 salariés.

Le secteur tertiaire réalise 58% des embauches, l'industrie 27% et le bâtiment et les travaux publics 15%.

En ce qui concerne les jeunes embauchés, la prédominance masculine est plus affirmée (61%) que pour la mesure précédente, ce qui correspond également à une caractéristique des «publics» de l'apprentissage ou des formations en alternance⁽¹⁾ : les jeunes embauchés proviennent en effet pour 27% d'un contrat d'apprentissage, pour 19% d'un contrat d'adaptation, pour 23% d'un stage d'initiation à la vie professionnelle et pour 19% d'un TUC (les autres cas concernent les contrats de qualification — 6% — ou des situations diverses ouvrant droit au bénéfice de l'exonération).

Il s'agit également de personnes plus jeunes que pour la mesure précédente, puisque 48% ont entre 19 et 21 ans et 21% moins de 19 ans. La prédominance du niveau V semble encore plus nette, les niveaux de formation initiale faibles (VI et Vbis) représentant un quart des jeunes embauchés.

Le contrat de travail est à durée indéterminée dans 46% des cas, ce qui n'est pas significativement différent du taux observé pour la mesure précédente. Lorsque le contrat est à durée déterminée, la durée est comprise entre trois et six mois dans 80% des cas ; elle est d'un an ou plus dans près de 20% des cas, les durées comprises entre six mois et un an étant très rares.

Enfin, dans 47% des cas, l'embauche vient confirmer une présence préalable du jeune dans l'entreprise, au titre d'un contrat d'apprentissage, d'une formation en alternance ou d'un TUC.

NOMENCLATURE DES NIVEAUX DE FORMATION

Niveau VI : Pas de formation allant au delà de la fin de la scolarité obligatoire.

Niveau V bis : Formation courte d'une durée maximum d'un an, conduisant notamment au certificat d'éducation professionnelle ou à toute autre attestation de même nature.

Niveau V : Niveau de formation équivalent à celui du brevet d'études professionnelles (B.E.P.) et du certificat d'aptitude professionnelle (C.A.P.).

Niveau IV : Formation ou qualification d'un niveau équivalent à celui du baccalauréat (général ou technique) ou du brevet de technicien.

Niveau III : Formation du niveau du brevet de technicien supérieur ou du diplôme des instituts universitaires de technologie, et de fin de premier cycle de l'enseignement supérieur.

Niveaux II et I : Formation de niveau égal ou supérieur à celui de la licence ou des écoles d'ingénieurs.

(1) — Voir note page précédente.

